ART. PREMIER N° 257

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 257

présenté par M. Collard, M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 25 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers cet amendement, les déposants invitent à la réécriture totale du projet de loi, en ce qu'il concerne l'article L. 511-48 du code monétaire et financier.

Cette réécriture est nécessaire, car, dans la rédaction actuelle du projet, l'article L. 511-48 nouveau viderait totalement le titre 1^{er} de sa substance.

Il serait en effet contraire à l'objectif affiché par le projet de loi d'agréer comme établissements de crédit des filiales dont l'activité même peut mettre en danger leur société mère et accroitre ainsi un risque systémique.